



**Séance du 18 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
10/09/2024		
Date d'affichage		
10/09/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, HIRIGOYEN Philippe, CHESSOUX Stéphanie, MAIS Jean-Michel, MAGIEU Philippe DELPUECH Jean-Luc.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel, CHAVES Jonathan.

**Secrétaire de séance :** MAGIEU Philippe

**N°2024-09-18-16/75 Décision Modificative n° 1 au BP CAMPING 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le B.P. 2024,

Vu le sinistre survenu en début d'année 2024, un camion d'une entreprise privée ayant détruit le chalet abritant le transformateur électrique du camping,

Vu le rapport de l'expert,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative suivante, en section d'exploitation  
Recettes : + 8 452 € au compte 778, remboursement assurance  
Dépenses : + 8 452 € au compte 61521, entretien et réparation de bâtiments.

A Labenne, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Philippe MAGIEU



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).